CESER
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

# Relevé des AVIS

Séance plénière du **8/10/2019**

# sommaire


Propos introductif du président 3

Avis et déclarations sur le SRADDET 5

Avis et déclarations sur les rapports de l'Exécutif régional

Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 15

SRESRI BFC 2019-2021 20

Détermination des dotations de fonctionnement des lycées 2020 pour les EPLE de BFC 27

Modification du règlement d'intervention 50.06 "Ressources pédagogiques" 28

Mobigo covoiturage organisé : expérimentation d'un système de covoiturage au sein de trois territoires pilotes 30

Échos dans les médias 32

# propos introductif **du président**

Mes chers collègues,

En ouverture de cette séance du 8 octobre, je souhaite faire un bref retour sur notre activité depuis notre assemblée plénière du 25 juin dernier et ouvrir sur la fin de l'année. Plusieurs temps importants et parfois inédits dans notre travail sont à souligner sur la période récente.

- **Réunion de tous les conseillers avec Patrick Bernasconi le 4 juillet**

Nous avons tout d'abord eu, dans les premiers jours de juillet et à l'initiative de M. Patrick Bernasconi, président du CESE national, un temps de travail notamment sur :
- La place de la société civile organisée et celle de la parole citoyenne dans les exercices de dialogue organisés par les services publics.
- Les "pistes de collaboration" entre le CESE et les CESER.

Au cours de cette réflexion, des pistes de travail en commun ont émergé, qui pourraient à moyen et même à court terme se concrétiser. Je pense à l'hypothèse envisagée par M. Bernasconi d'un travail mené conjointement par le CESE et les CESER.
C'est la proposition que je vais formuler à CESER de France, au président Bernasconi et au SGAR pour que nous puissions construire et coordonner un travail de l'ensemble des CESER et du CESE sur la Mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique.

- **1re Rencontre régionale CESER–CODEV le 18 septembre**

Le mois de septembre a ensuite été marqué par la 1re Rencontre régionale CESER–CODEV que nous avons initiée et qui s'est tenue à Dole le 18 septembre dernier.
Cette journée de travail a réuni plus de 70 personnes issues pour moitié de notre CESER et pour moitié de 12 Conseils de développement différents en fonctionnement et de plusieurs entités qui ont un projet de constitution d'un Conseil de développement.
Afin de respecter un équilibre entre les membres des Conseils de développement et les conseillers du CESER, nous avions décidé d'ouvrir ce temps de travail aux membres du Bureau et à 5 conseillers par collège.
Je crois pouvoir dire que cette journée de travail a été unanimement appréciée.
Des pistes concrètes de collaboration ont été tracées et je me suis engagé à inviter désormais les présidents de Conseils de développement à assister à nos plénières et à les inviter d'ici la fin de l'année à une nouvelle réunion de travail destinée à poser les bases d'une "coordination régionale" des Conseils de développement qui pourra, avec le CESER, exploiter les nombreuses idées et propositions recueillies lors de la journée du 18 septembre et concrétiser, au cours de l'année 2020, un axe important de notre projet.
Madame Laëtitia Martinez, vice-présidente en charge du Sport, de l'Égalité et de la Citoyenneté nous a d'ailleurs fait l'honneur de participer à la conclusion de la journée et pourra, si elle le souhaite, nous donner son sentiment sur le travail engagé.

Ces deux événements récents démontrent que nous avançons concrètement dans la construction d'un dialogue nourri et suivi avec les différents acteurs de la société civile. Le CESER Bourgogne-Franche-Comté se positionne à l'initiative de différentes coordinations entre le niveau national et le niveau local au service du dialogue entre la société civile et les collectivités locales.

- **CESER "Hors les murs"**

Le trimestre passé nous a aussi permis de poursuivre notre engagement "Hors les murs".
Après Nevers, le Pays de Montbéliard Agglomération, Le Creusot-Montceau, Lavoncourt et Bruxelles, le bureau s'est déplacé à Prémanon afin de rencontrer les acteurs locaux en charge – notamment – de l'organisation de plusieurs épreuves des Jeux Olympiques de la Jeunesse "Lausanne 2020" qui se dérouleront en France.
Le Bureau est également allé à la rencontre du président de Dijon Métropole afin de débattre avec lui de la contractualisation, de l'alliance des territoires et du phénomène de métropolisation.

Le CESER Bourgogne-Franche-Comté accueille également une délégation du CESE de Mayotte qui a travaillé avec nous toute la semaine dernière et qui est aujourd'hui présente.
Je tiens donc à vous présenter :
- Abdou Dahalanni, président du CESE de Mayotte,
- Nadine Hafidou, collège 3, vice-présidente du CESE, présidente de la commission "Aménagement, Transport et Cadre de vie", membre de la commission "Environnement, Changement climatique",
- Laïni Mogne Mali, collège 1, FDSEA (productrice de bananes desserts), membre de la commission "Développement économique et agricole" et de la commission "Environnement, Changement climatique",
- Ahamada M'Baye Bakar, collège 2, CFDT, membre de la commission "Éducation, Formation, Santé et Social", commission "Évaluation des politiques régionales".
Au cours de la semaine passée, la délégation a :
- participé à 3 commissions – j'ai d'ailleurs à vous transmettre les remerciements de M[me] François Frèrebeau, présidente de la commission "Formation–Recherche" qui n'a pas pu être présente aujourd'hui,
- elle a rencontré l'Agence économique régionale et les services de la Région en charge de la politique régionale d'attractivité,
- a découvert la filière Comté qui a, je crois, été inspirante,
- a participé à notre Bureau,
- et enfin, hier, à la CTAP au cours de laquelle le CESER a présenté son avis "Jeunes et politiques publiques Osons ensemble !". Présentation qui a illustré un pan de notre travail aux côtés du Conseil régional.
Je sais, cher président Dahalanni, que votre visite et les interventions des membres de la délégation ont été particulièrement appréciées par les conseillers et j'espère que vous avez également apprécié votre séjour et qu'il vous a apporté ce que vous étiez venu chercher.
Le trimestre passé a donc été particulièrement riche en activité et a ouvert de nombreuses pistes de travail pour l'avenir.

Nous ouvrons aujourd'hui le dernier trimestre de l'année et celui-ci est toujours fortement marqué par l'enchaînement des étapes budgétaires qui constituent un temps majeur pour la collectivité régionale.

Nous allons dès ce matin analyser et donner un avis sur la Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019. Monsieur Michel Neugnot sera présent pour écouter notre avis et – je n'en doute pas – pour apporter toutes les réponses nécessaires.
Lors de nos séances plénières des mois de novembre et décembre seront ensuite présentés et travaillés les projets d'Orientations budgétaires et de Budget primitif 2020.
Comme nous l'avons fait l'an dernier, nous allons organiser – avec le vice-président en charge des finances - une présentation de ces documents devant l'ensemble des conseillers.
Ces réunions auront lieu aux dates suivantes :
- Présentation du rapport d'Orientations budgétaire 2020 : le **31 octobre après-midi**.
- Présentation du rapport Budget primitif 2020 : le **28 novembre matin**.
Cette "séquence" budgétaire est fondamentale dans la vie de la collectivité et demande un investissement important de la part des conseillers du CESER en termes d'analyse de documents et de réunions. Je vous remercie par avance pour cet investissement.

Afin de permettre à M. Neugnot d'entendre nos avis sur la décision modificative d'une part et sur Mobigo d'autre part, je vous propose un léger réaménagement de l'ordre du jour :
- La présentation de l'avis SRADDET par notre collègue Vincent Delatte sera faite cet après-midi.
- La présentation de l'avis MOBIGO par Cédric Journeau sera donc effectuée dès ce matin.

J'ai enfin le regret de vous annoncer que Bernard Barthod m'a récemment annoncé sa volonté de démissionner du CESER Bourgogne-Franche-Comté. Bernard, tu participes donc aujourd'hui à ta dernière séance plénière du CESER, je te remercie pour toutes ces années d'investissement dans la démocratie participative et te souhaite le meilleur pour l'avenir.

Pour l'heure, je cède la parole à Yves Bard, président de la commission "Cadre de Vie–Société" qui va nous présenter un point d'étape dans le travail que le Bureau a confié à la commission et, Ce point d'étape sera immédiatement suivi de la présentation par M. Charles Pilarski de deux études très récentes produites par l'INSEE et qui entrent toutes les deux dans le champs de réflexion de la commission Cadre de Vie–Société.

Je vous remercie.

**Dominique ROY**
Président du CESER Bourgogne-Franche-Comté

CESER
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

# AVIS sur le projet de "SRADDET ICI 2050" arrêté par le Conseil régional les 27 et 28 juin 2019, complétant l'avis du CESER du 25 juin 2019

Séance plénière du **8/10/2019**

# sommaire

**Une stratégie confortée**
La préservation des espaces 3
La biodiversité 4

**Des modalités de gouvernance précisées** 4

**Des moyens à engager au regard des ambitions** 5

**Des modalités d'évaluation explicitées** 5

**Stratégie de coopérations interrégionales et transfrontalière franco-suisse** 5

**Un modèle de gouvernance, de développement et d'organisation territoriale qui reste à co-construire**
La ruralité 6
Le numérique 7

**Conclusion** 7
**Annexe I** 9
**Déclarations** 10

Séance plénière du mardi 8 octobre 2019

Avis sur le projet de **"SRADDET ICI 2050"**
arrêté par le Conseil régional les 27 et 28 juin 2019,
complétant l'avis du CESER du 25 juin 2019

Rapporteur : Vincent Delatte

Depuis 2017, la Région Bourgogne-Franche-Comté a engagé un important processus de concertation visant à élaborer progressivement le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Un premier jalon a consisté en la rédaction d'une version 0 du SRADDET (février 2019), qui a fait l'objet d'un avis du CESER rendu le 25 juin 2019 (avis disponible à **http://www.ceser.bourgognefranchecomte.fr/uploads/tx_dklikavis/sraddet2019_01.pdf**).

À l'issue de cette première phase de concertation, et conformément à la législation, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a arrêté - les 27, 28 juin 2019 - un projet de SRADDET dénommé "SRADDET ICI 2050". Ce document doit être soumis pour avis auprès de plusieurs instances (CESER, Métropoles, EPCI, autorité environnementale, conférence territoriale de l'action publique) avant de faire l'objet d'une enquête publique. À ce titre, le 19 juillet 2019, la présidente du Conseil régional a sollicité le CESER afin qu'il formule son avis dans un délai de trois mois [voir lettre en annexe ; Nb : il ne s'agit pas pour autant de la dernière étape. En effet, le SRADDET devra être adopté par le Conseil régional en juin 2020. Le CESER sera alors à nouveau sollicité pour émettre un avis sur un document qui tiendra éventuellement compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête].

Le présent avis porte sur ce projet de "SRADDET ICI 2050" arrêté les 27, 28 juin 2019 :
- Il complète l'avis du CESER du 25 juin 2019, qui prenait notamment appui sur le rapport de saisine **Inscrire la Bourgogne-Franche-Comté dans une stratégie volontariste de coopérations avec les régions voisines** (mars 2019).
- Il a été élaboré en tenant compte des principales évolutions apportées vis-à-vis de la version 0, plus particulièrement celles contenues dans le document de mise en œuvre (DOMO). Ce nouveau document, qui constitue à la fois le mode d'emploi du SRADDET et une feuille de route des actions à engager, apporte en effet des précisions utiles répondant à certaines observations faites par le CESER en juin dernier.

## Une stratégie confortée

Dans son avis du 25 juin 2019, le CESER prenait acte de la stratégie globale du SRADDET qui fixe un cap et une trajectoire de changement sur le long terme en misant sur le potentiel des territoires. Il considérait néanmoins que l'ambition globale pouvait davantage être affirmée, et s'interrogeait sur la possibilité de dégager des priorités politiques parmi les 35 objectifs.

Le CESER note que le projet de "SRADDET ICI 2050" apporte, vis-à-vis de la version 0, des modifications substantielles qui traduisent le volontarisme de la Région pour *"dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires"*, pour reprendre ici l'une des ambitions majeures énoncées par ce schéma. De plus, la Région a encore davantage justifié ses choix stratégiques, ce qui permet de mieux appréhender l'articulation entre les trois axes transversaux (transitions, diversité et solidarité, ouverture et alliance) avec les différents objectifs et règles de prescriptivité associées. Ces choix renforcent **L'AXE 1 « ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS »**, notamment sur les questions de biodiversité et de préservation des espaces.

### La préservation des espaces

L'objectif 1 ▸ Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation remplace le précédent objectif 5 ▸ Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace.

La Région affiche clairement un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, avec une réduction de 50 % de l'artificialisation des sols d'ici 2035. Pour ce faire, les territoires devront mettre en œuvre des stratégies de planification qui permettent de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet objectif opérationnel fait l'objet d'une attention particulière et traduit le volontarisme de la Région. Il figure désormais en première ligne (objectif n° 1) et fait l'objet de modalités d'accompagnement spécifiques décrites dans le DOMO. Cependant, il n'est pas sans poser certaines questions sur la manière dont il impactera les territoires ruraux (ce point sera développé dans la dernière partie de cet avis).

### La biodiversité

Il est à noter un changement d'ambition majeure pour répondre aux enjeux liés à la biodiversité.

**L'orientation 4▪Conforter le capital de santé environnementale** de l'axe 1 marque une prise en compte accrue de ces enjeux. À ce titre, l'objectif 16▸**Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement** et l'objectif 17▸**Préserver et restaurer les continuités écologiques** ont été particulièrement précisés et enrichis vis-à-vis de la version 0. L'argumentaire développé témoigne de ce changement d'ambition : il est par exemple exprimé que "La préservation de la biodiversité devient un enjeu central à traiter par tous les acteurs de l'aménagement et à toutes les étapes du projet", ou encore qu'il est nécessaire de "promouvoir une agriculture et une sylviculture à Haute Valeur Environnementale (HVE)". Pour ce faire, les règles afférentes n° 23, 24, 25 et 26 ont été renforcées, avec des ajouts importants pour la rédaction des futurs documents d'urbanisme. Par exemple, ces documents devront décliner localement la Trame Verte et Bleue en respectant la nomenclature des SRCE, identifier les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques et orienter prioritairement les compensations écologiques vers ces zones.

**Le CESER salue les modifications, tant dans le fond que dans la forme, apportées à ces objectifs tout en posant la question de la prise en compte de leur impact, notamment sur le développement des territoires ruraux.**

Enfin, la stratégie régionale fait désormais l'objet d'une représentation cartographique, par laquelle la Région entend *"refléter ses intentions stratégiques à l'horizon 2050 à travers des représentations schématiques et symboliques, pour refléter une vision politique régionale et non cartographier l'existant"* [voir page 33 du rapport d'objectifs]. Le CESER considère que cette carte est intéressante et utile, mais qu'elle pourrait être précisée sur certains éléments, notamment en termes de coopérations interrégionales. Ainsi, les villes-portes et la bande frontalière avec la Suisse ne doivent pas constituer les seuls points d'attention sur la carte synthétique des objectifs du SRADDET. Des territoires de frange dont la dynamique doit être soutenue et particulièrement accompagnée, sont en effet à mentionner. C'est le cas pour le Sud Jura entre Saint-Claude et Oyonnax, pour le Nord Haute-Saône entre Luxeuil-les-Bains et Épinal ou encore vers Roanne ou Chaumont.

## Des modalités de gouvernance précisées

Dans son avis du 25 juin 2019, le CESER regrettait que la gouvernance globale du schéma ne soit pas définie. Il estimait qu'elle devait davantage être précisée, et faire l'objet d'une attention toute particulière afin d'assurer la bonne mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du schéma.

Il note positivement que le projet de "SRADDET ICI 2050" apporte des précisions utiles sur la gouvernance globale du schéma, telles qu'elles sont précisées dans le DOMO. En outre, le rapport du SRADDET explicite davantage le niveau de prescriptivité, les choix retenus en matière de territorialisation des règles ou encore les obligations réglementaires en matière d'objectifs quantifiés.

L'ensemble de ces précisions est particulièrement appréciable car il permet aux acteurs de mieux comprendre la portée du SRADDET et ses modalités concrètes de mise en œuvre. Ces précisions traduisent une préoccupation réelle de la Région pour anticiper la faisabilité des actions à mettre en place, en détaillant assez finement les modes opératoires.

Le CESER considère que des précisions pourraient néanmoins être apportées sur la façon dont la Région compte aller à la rencontre des initiatives locales, puisqu'elle place la mobilisation du potentiel des territoires au cœur de sa stratégie. La Région a en effet un rôle important

à jouer pour repérer ces initiatives, favoriser leur essaimage, mettre en réseau les acteurs, fédérer les expertises, favoriser la coopération entre les territoires… Le SRADDET ne donne pas suffisamment de détails pour voir comment cette stratégie sera mise en œuvre.

**Le CESER renouvelle la recommandation faite à la Région de s'appuyer davantage sur la société civile d'ores et déjà porteuse de nombreuses initiatives qui peuvent soutenir la mise en œuvre du SRADDET** [cf avis CESER du 25 juin 2019].

Par ailleurs, en matière d'accompagnement des acteurs, le DOMO précise qu'un outil prospectif de dynamiques territoriales sera élaboré. À travers cet outil, les services de la Région se proposent d'accompagner les territoires dans l'identification de leviers "personnalisés" existants ou à venir dont pourrait s'emparer chacun des territoires pour définir ou redéfinir sa stratégie de développement. Il s'agira ainsi d'établir un dialogue en s'appuyant sur un outil prospectif constitué de couches d'informations cartographiées facilement visualisables et juxtaposables les unes avec les autres. Le CESER souligne tout l'intérêt de mettre en place un tel dispositif tenant compte de la diversité des territoires régionaux. Il s'interroge cependant sur la manière de décliner localement les données, s'agira-t-il d'un simple zoom spatial ou d'une véritable déclinaison personnalisée avec des discrétisations adaptées ?

## Des moyens à engager au regard des ambitions

**Le CESER réitère ici ses observations faisant l'objet d'un développement dans son avis du 25 juin 2019.**

Il prend acte que le SRADDET n'a pas vocation à présenter des engagements budgétaires pluriannuels relatifs aux 33 objectifs, étant donné que ce schéma mobilisera des crédits faisant l'objet d'autres documents d'orientation ayant vocation à s'articuler avec le SRADDET. Il conviendra de veiller à la réalité de cette articulation, à la coordination et la cohérence des stratégies. Enfin, à la lecture de la récente circulaire relative aux CPER, le CESER renouvelle son interrogation sur la possibilité pour la Région de prioriser certains objectifs, ce qui facilitera le ciblage des opérations à retenir dans le cadre du CPER ou de la nouvelle programmation des infrastructures de transports.

Il propose que la future gouvernance du SRADDET engage un travail spécifique sur les sujets suivants :
- L'ingénierie territoriale,
- La recherche de nouvelles modalités de financement,
- Le financement de nouveaux projets concourant à la mise en œuvre du SRADDET.

## Des modalités d'évaluation explicitées

Le CESER salue les précisions apportées en matière d'évaluation et de suivi du SRADDET, telles qu'elles figurent dans le rapport et dans le DOMO. Elles répondent en grande partie aux observations formulées dans son avis du 25 juin 2019.

Néanmoins, il considère que certains indicateurs de suivi stratégique ne sont pas assez précis, relevant plus d'une collecte de données chiffrées que de véritables jalons dans la mise en œuvre de la stratégie. Ils nécessiteront d'être assez rapidement élaborés pour pouvoir corriger si besoin la trajectoire, identifier les sujets qui avancent significativement ou ceux pour lesquels le SRADDET est sans effet.

Dans le cadre de la gouvernance qui sera mise en place dans la perspective d'évaluer le devenir des territoires régionaux, le CESER rappelle l'importance d'associer d'une manière ou d'une autre les citoyens et la société civile, porteurs d'une expertise fine et premiers observateurs des signaux faibles révélant des dynamiques à l'œuvre localement.

## Stratégie de coopérations interrégionales et transfrontalière franco-suisse

Le CESER salue la proposition d'adaptation des politiques publiques à certaines situations de territoires de frange, notamment dans l'Arc jurassien franco-suisse. Il rappelle que la mobilité

doit faire l'objet d'un accompagnement particulier et souligne la nécessité de s'appuyer sur les dispositifs de coopération locaux (GLCT) lorsque ceux-ci existent, afin de leur donner les moyens de jouer pleinement leur rôle intégrateur.

Il rappelle par ailleurs que la coopération transfrontalière nécessite que des moyens soient mobilisés hors de la configuration Interreg. Ainsi, des actions concrètes pourront émerger au service des populations frontalières, sur la base de contrats territoriaux régionaux, lorsque des projets transfrontaliers de développement sont clairement identifiés autour d'une gouvernance transfrontalière pérenne.

Il note l'engagement de la Région à *"ouvrir un dialogue systématique avec les Régions voisines et la Suisse, dans la perspective de construire des partenariats, en cohérence avec les grandes politiques publiques régionales"*. La mise en œuvre de l'objectif 30 nécessite que soit défini un réel projet du territoire de coopération transfrontalière franco-suisse, une stratégie dépassant les institutions, mobilisant tous les acteurs de terrain, notamment la société civile.

En matière d'ouverture sur l'extérieur, le CESER approuve que la Région ait ajouté les filières bois, énergie et automobile comme des filières structurantes, au même titre que l'agroalimentaire et le tourisme qui constituent deux piliers permettant à la Bourgogne-Franche-Comté d'avoir une véritable dynamique commune à l'externe. Il rappelle que la réalisation des objectifs qui engagent ces filières est conditionnée par la solidité de la coopération à la fois intrarégionale et interrégionale au sein des réseaux d'acteurs.

## Un modèle de gouvernance, de développement et d'organisation territoriale qui reste à co-construire

**Le CESER tient à réitérer ses observations faites dans l'avis du 25 juin 2019. Il considère en effet que les enjeux restent insuffisamment traduits dans les 33 objectifs et pour certains insuffisamment présents dans l'ensemble du projet de "SRADDET ICI 2050" :**
- La ruralité, qui ne ressort pas comme une composante essentielle de l'identité régionale.
- La fracture Est-Ouest de BFC, insuffisamment prise en compte.
- Les spécificités des enjeux pour les sites industriels qui montrent une grande fragilité.
- Le choc culturel à très court terme, en lien avec l'émergence de l'intelligence artificielle.
- Le vivre ensemble et la cohésion sociale.
- L'articulation et le lien à différentes échelles entre recherche, innovation, formation, économie et société civile, qui ne sont pas au cœur des grands axes stratégiques.

L'ensemble de ces enjeux est indissociable d'une vision politique sur des volets dont le CESER regrette l'absence, notamment sur les points suivants :
- L'évolution du modèle économique qui n'est pas clairement suggérée.
- Le modèle d'organisation territoriale qui n'est pas clairement défini.

Tout en renvoyant à l'avis du 25 juin dans lequel ces éléments sont développés, il attire plus particulièrement l'attention sur deux sujets qui nécessitent d'être précisés :

### La ruralité

La ruralité est un enjeu qui a été davantage développé vis-à-vis de la version 0, puisqu'elle fait désormais l'objet d'un objectif spécifique (n°26) visant à "valoriser les potentiels des ruralités". Cette nouveauté est à mettre en lien avec le "Plan ruralité" qui a été rédigé de manière concomitante au SRADDET et adopté par le Conseil régional en juin 2019.

Malgré cet ajout, le CESER estime que la ruralité ne ressort toujours pas comme composante essentielle du SRADDET. Certes, l'objectif 26 prend en compte les enjeux de la visibilité de la ruralité dans le système régional et de l'accompagnement des dynamiques. Il n'aborde cependant pas la relation territoires urbains/territoires ruraux, le repositionnement stratégique de ceux-ci restant peu explicite. Ce constat est à rapprocher :

- De l'absence de vision politique claire sur le modèle d'organisation territoriale dont on attendrait qu'elle précise la stratégie que la Région compte déployer pour aller vers davantage d'équilibre entre les territoires ruraux et urbains de Bourgogne-Franche-Comté, comment maintenir et soutenir une articulation différenciée des territoires ruraux à l'axe métropolitain tout en leur concédant une forme d'autonomie plus ou moins importante.

• D'une absence de prise en compte de la fracture entre l'Est où la dynamique des territoires est dominée par un axe métropolitain Rhin-Saône et l'Ouest rural de la région suivant une ligne Nord/Sud située à l'Ouest de Dijon et du couloir de la Saône.

• Du repositionnement en 1 de l'objectif de zéro artificialisation qui, sans pour autant donner valeur de hiérarchie au classement des objectifs, en fait une priorité qui indirectement avantage les territoires urbains et contribue à la métropolisation et par là-même fragilise les territoires ruraux. À ce titre, le CESER souhaiterait que l'impact de l'objectif 1 sur le développement économique des territoires ruraux soit préalablement évalué (ex : estimer les incidences sur la création de zones d'activité ou de voies de communication). Une préoccupation similaire concerne l'impact, sur le secteur agricole, des objectifs affichés en matière de biodiversité, objectifs qui nécessiteront un accompagnement spécifique des exploitants agricoles.

Le CESER souhaiterait que la Région apporte plus de précisions sur la manière dont le SRADDET permettra de favoriser la cohésion sociale entre les territoires, et plus particulièrement en faveur du rural, afin d'éviter les déséquilibres. En effet, les conséquences du vieillissement de la population, la lutte contre les déserts médicaux, les difficultés d'accès aux services ou encore l'adaptation du réseau d'infrastructures restent des préoccupations majeures dans de nombreux territoires ruraux de Bourgogne-Franche-Comté. Comment le SRADDET peut-il constituer un véritable levier pour traiter ces problématiques et pour mobiliser les acteurs ?

### Le numérique

L'objectif 13 ▸ **Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche** et l'objectif 19 ▸ **Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée** sont partiellement modifiés, étant noté que la Scoran a été rédigée de manière concomitante au projet de SRADDET (Scoran adoptée par le Conseil régional en juin 2019).

Le CESER considère que les orientations proposées ressortent davantage d'un plan d'actions (dont certaines sont déjà engagées) que d'une stratégie sur long terme. Il concède néanmoins qu'il est particulièrement complexe de se projeter à l'horizon 2050, tant le numérique connaît de rapides et multiples évolutions. Pour autant, il aurait souhaité que le SRADDET identifie des axes stratégiques davantage structurants sur le moyen terme, avec des financements dédiés et identifiables.

Il approuve les orientations portant sur les sujets suivants :

• La prise en compte des enjeux autour de la donnée. À ce titre, le projet de SRADDET prévoit d'acculturer les acteurs à ces enjeux, de définir et d'organiser la gouvernance de la donnée, ainsi que d'initier le développement des "territoires intelligents" notamment grâce à l'ouverture et l'exploitation des données.

• La réduction de l'empreinte environnementale de la transition numérique, afin d'en faire un des leviers des transitions énergétiques et environnementales. Cela rejoint l'analyse du CESER faite dans son rapport de saisine **Les ressources pédagogiques dans les lycées à l'heure du numérique** (avril 2019), dans lequel il indiquait que le numérique peut induire des surconsommations énergétiques liées au stockage de données dans des data-centers (et les émissions de $CO^2$ associées), auxquelles s'ajoutent la gestion des déchets que génère le renouvellement périodique des équipements, l'épuisement des matières premières et terres rares nécessaires à leur production.

Il est primordial d'adjoindre à la stratégie d'efficacité énergétique du numérique, une politique de sensibilisation incitant à raisonner les usages et l'acte d'investissement des équipements (périodicité et puissance).

## En conclusion

Le CESER renouvelle en grande partie (sans pour autant les développer) les observations faites dans l'avis du 25 juin 2019. Le présent avis vient donc en complément de celui du 25 juin intégrant le rapport de saisine Inscrire la Bourgogne-Franche-Comté dans une stratégie volontariste de coopérations avec les régions voisines (mars 2019).

Il salue une réelle évolution dans la définition et la justification de la stratégie du schéma, notant cependant que des enjeux à ne pas manquer restent insuffisamment pris en compte, la fracture Est-Ouest en est un exemple majeur.

Il note de même des évolutions dans la rédaction des objectifs, certains devenant plus précis particulièrement ceux de l'**AXE 1 "ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS"**, même si parfois les objectifs se limitent à un plan d'actions peu compatible avec une ambition 2050. Néanmoins, il regrette de ne pas toujours retrouver dans les 33 objectifs traduction d'éléments inscrits dans la définition de la stratégie.

Enfin, tout en ayant bien compris la portée du SRADDET, il regrette l'absence de référence aux enjeux économiques et interroge la Région sur les impacts de certains objectifs sur le développement de territoires ruraux.

Le CESER souhaite que la Région puisse s'emparer de ces questions afin d'enrichir le projet de SRADDET qui sera soumis à enquête publique. Les acteurs et citoyens consultés pourront ainsi s'exprimer sur le modèle d'organisation territoriale à construire pour aller vers davantage d'équilibre entre les territoires ruraux et urbains de Bourgogne-Franche-Comté, et même atteindre l'égalité des territoires inhérente au libellé du SRADDET.

**Vote du CESER sur l'avis :** adopté à l'unanimité.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Besançon, le 19 JUIL. 2019

La présidente

22 JUIL. 2019

RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

MONSIEUR DOMINIQUE ROY
PRESIDENT
CESE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
17 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE
CS 23502
21035 DIJON CEDEX

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR**

Monsieur le Président,

Par délibération en date des 27 et 28 juin dernier, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET – Ici 2050).

En vertu des dispositions de l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous invite à me faire part de votre avis sur le projet de SRADDET – ici 2050 arrêté, dans un délai de trois mois à la date de réception de ce courrier.

Vous trouverez, la délibération des 27 et 28 juin 2019 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, arrêtant le projet de SRADDET – ici 2050, ainsi que les pièces constitutives du schéma sur lesquelles vous devez vous appuyer pour rendre votre avis sur le lien temporaire suivant : https://doc.bourgognefranchecomte.fr/SRADDET/

Conformément à l'article R 4251-1 du CGCT, les pièces constitutives du SRADDET sont :

- Le rapport d'objectifs,
- La carte synthétique illustrant les objectifs du schéma;
- Le fascicule des règles;
- Les annexes (au nombre de onze pour le SRADDET – ici 2050).

A défaut d'avis émis de votre part aux termes du délai de trois mois, votre avis sera réputé favorable. Outre l'envoi officiel de votre avis par voie postale, je vous invite à le transmettre également par mail à l'adresse prospective@bourgognefranchecomte.fr.

Mes services se tiennent à votre disposition. Je vous invite à les contacter pour toute question relative à ce projet (Gilles LEMAIRE – Chef du projet SRADDET – tél. 03 81 61 64 95 – prospective@bourgognefranchecomte.fr ).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Guite DUFAY

## Déclarations

**Marie-Laure Schneider,**
au nom de la CPME

Par la saisine de ce jour, se clôt un premier cycle de consultations statutaires et réglementaires. Le SRADDET BFC va maintenant entrer dans une phase de consultation, via l'enquête publique.
Les organisations et les citoyens doivent prendre toute leur place dans ce cycle participatif en apportant leurs contributions aux commissaires enquêteurs.

Avis sur le rapport 1-1 de l'Exécutif régional

# Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019

Rapporteur : Vincent Delatte

## Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 permet de procéder aux ajustements budgétaires suivants :
- les ressources diminuent de 18,9 M€,
- les dépenses (CPI et CPF) diminuent de 58,6 M€.

La prévision budgétaire 2019 relative à l'emprunt est ainsi ramenée à 149,9 M€ (contre 189,7 M€ inscrits au budget supplémentaire).

Les dépenses d'investissement (CPI) diminuent de 50,3 M€, ce qui concerne principalement les fonctions suivantes :
- Aménagement des territoires : - 11,7 M€
- Fonds européens : - 20 M€
- Transports : - 8,4 M€
- Action économique : - 7,2 M€

Il est proposé une baisse de 21,9 M€ des autorisations de programme (AP), ce qui concerne principalement les fonctions suivantes :
- Transports : - 9,5 M€
- Aménagement des territoires : - 7,8 M€

Les dépenses de fonctionnement (CPF) diminuent de 8,3 M€, ce qui concerne principalement les fonctions suivantes :
- Fonds européens : - 6,4 M€
- Action économique : - 2,1 M€

Il est proposé une baisse de 8,4 M€ des autorisations d'engagement (AE), ce qui concerne principalement les fonds européens (- 10,6 M€).

## Avis du CESER

Le CESER constate que cette décision modificative est d'un faible volume, procédant à des ajustements relativement marginaux si on les ramène au montant global du budget (1,6 milliard d'euros). Il souhaite pour autant attirer l'attention sur les sujets suivants.

### Une trajectoire d'investissement qui se confirme

Le CESER note que le budget d'investissement est ajusté à 437 M€, soit une très nette progression (+ 44 M€) en le comparant à l'exercice 2018 :
2018 : BP + BS + DM = 393 M€
2019 : BP + BS + DM = 437 M€

Cette hausse de l'investissement est conforme aux orientations de la stratégie de mandat. Elle correspond aux souhaits du CESER, qui engageait la collectivité à davantage investir pour développer l'activité économique, comme il l'avait notamment souligné dans ses précédents avis budgétaires (OB et BP 2019).

Au global, le budget d'investissement évolue comme suit pour 2019, passant de 490 M€ inscrits au BP à 437 M€ intégrant les ajustements du BS et de la DM :

| DÉPENSES 2019 : CPI | BP | BS (ajustements) | BP + BS | DM (ajustements) | BP + BS + DM |
|---|---|---|---|---|---|
| Fonction 1 : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE | 13 998 410 | 5 922 000 | 19 920 410 | 1 065 000 | 20 985 410 |
| Fonction 2 : ENSEIGNEMENT | 137 779 475 | -9 812 000 | 127 967 475 | -1 611 361 | 126 356 114 |
| Fonction 3 : CULTURE, SPORTS ET LOISIRS | 11 971 258 | 514 100 | 12 485 358 | 1 200 000 | 13 685 358 |
| Fonction 4 : SANTÉ ET ACTION SOCIALE | 1 969 020 | 0 | 1 969 020 | 500 000 | 2 469 020 |
| Fonction 5 : AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES | 51 830 380 | 2 540 000 | 54 370 380 | -11 757 116 | 42 613 264 |
| Fonction 6 : GESTION DES FONDS EUROPÉENS | 49 673 828 | -6 000 000 | 43 673 828 | -20 000 000 | 23 673 828 |
| Fonction 7 : ENVIRONNEMENT | 14 441 847 | -15 000 | 14 426 847 | -950 000 | 13 476 847 |
| Fonction 8 : TRANSPORTS | 137 831 492 | -2 684 230 | 135 147 262 | -8 454 846 | 126 692 416 |
| Fonction 9 : ACTION ÉCONOMIQUE | 56 652 099 | 3 367 146 | 60 019 245 | -7 295 040 | 52 724 205 |
| Fonction 0 : SERVICES GÉNÉRAUX | 14 749 614 | 2 630 000 | 17 379 614 | -3 050 934 | 14 328 680 |
| **TOTAL (hors dette)** | **490 897 423** | **-3 537 984** | **487 359 439** | **-50 354 297** | **437 005 142** |

Source : annexe M 71, page 85 du rapport de l'Exécutif

**Le suivi des programmes européens**

En volume, les ajustements proposés sur les programmes européens constituent la principale évolution de cette décision modificative. Ils portent sur un montant équivalent en recettes et en dépenses, afin de tenir compte des dossiers effectivement programmés en 2019. Ainsi, cette décision modificative propose une baisse de 26,4 M€ sur les fonds européens (6,4 M€ en fonctionnement et 20 M€ en investissement). Cette diminution représente environ 50 % de la baisse globale des dépenses (- 58,6 M€).

Le CESER prend acte des motifs avancés par la Région, qui indique que *"les annulations et reports de crédits s'expliquent par plusieurs facteurs : absence de marché "Contrôle de service fait" (CSF) pendant cinq mois, mise en place du nouveau marché, demandes de paiements incomplètes de la part des porteurs de projets".*

Compte tenu de l'importance des programmes européens pour le développement de la Bourgogne-Franche-Comté, il sollicite la Région pour qu'une séance de travail soit consacrée sur ce dossier, à la fois pour faire un point sur l'avancement des programmes 2014-2020 et pour avoir plus d'informations sur la prochaine période de programmation 2021-2027. Cette séance permettrait notamment d'aborder les importants enjeux relatifs à la convergence des deux actuels Programmes de développement rural (PDR) Bourgogne et Franche-Comté, qui proposent des financements différenciés sur les deux précédentes régions administratives. Eu égard aux débats actuels des instances européennes, il semblerait qu'une période transitoire sur les programmes européens soit inévitable. Elle pourrait durer un, deux, voire trois ans, ce qui repousserait potentiellement la mise en œuvre des programmes 2021-2027 à l'année 2023 voire 2024. S'il avait été admis qu'une gestion séparée des PDR jusqu'à la fin de la programmation 2014-2020 pouvait se comprendre, il serait difficilement compréhensible que cette période puisse durer encore plusieurs années sans convergence, compte tenu des différences d'interventions que les programmes présentent aujourd'hui, créant une différence de traitement entre acteurs, notamment sur la gestion du FEADER.

**Simplifier et accompagner pour développer les projets**

Le CESER constate que plusieurs politiques régionales voient leurs dépenses diminuer, du fait notamment de reports de projets. Tout en notant que ces reports sont couramment constatés en décision modificative, il formule néanmoins certaines observations et questions sur les sujets suivants :

- **Aménagement du territoire :** - 1,5 M€ de CPI sur les contrats de territoire 2018-2020, suite à la *"présentation tardive de dossiers"*. Y a-t-il un lien pour les territoires concernés entre cette *"présentation tardive"* et des problématiques liées à l'ingénierie disponible sur ces territoires pour assurer la réalisation de ces projets ? Sinon, quelles sont les raisons qui peuvent expliquer cette *"présentation tardive"* par rapport à d'autres territoires ?
- **Agriculture :** annulation de crédits de paiement au titre de l'aide sécheresse sur les départements de la Haute-Saône et du Jura, le potentiel de 10 000 dossiers n'ayant pas été atteint. Ce bilan inquiétant montre qu'il est difficile d'inscrire les personnes marginalisées, du fait de leur situation financière extrêmement fragile, dans un système d'aides. Cette situation n'est d'ailleurs pas propre à l'agriculture, tous les secteurs économiques étant concernés. Le CESER a bien noté que cette annulation de crédits devait être considérée selon un prisme plus global. À ce titre, le plan régional de développement agricole prévoit notamment de développer des systèmes d'exploitation efficients et capables de s'adapter au contexte de mutations et de récurrence accrue des aléas. Dans son avis sur la DM 2018, le CESER avait approuvé le dispositif sécheresse, tout en considérant que ce financement ponctuel et utile devait en effet être l'occasion pour la Région d'initier une réflexion plus globale sur l'évolution des exploitations agricoles, afin de les faire évoluer vers des modèles économiques plus résilients, aptes à faire face à ce type d'aléas climatiques qui devraient malheureusement se multiplier dans les décennies à venir.
- **Économie sociale et solidaire :** ce secteur subit une baisse budgétaire généralisée, très significative sur l'investissement (20 % environ), qui peut être justifiée par une sous-réalisation ou un décalage de projets. En fonctionnement, si l'ESS se développe chaque année en nombre de structures (10 137 établissements), salariés (11,6 % de l'emploi régional, soit 102 969 salariés) et chiffre d'affaires, il n'en demeure pas moins que le plus grand nombre doit continuer à se professionnaliser, se former, ce qui nécessite un accompagnement par des réseaux. Cette baisse en budget de fonctionnement est donc surprenante, car les structures de l'ESS doivent continuellement s'organiser, se structurer, innover.
Le CESER a bien noté que ces diminutions budgétaires pouvaient s'expliquer par des difficultés, pour certaines structures de l'ESS, de mobiliser des cofinancements.
- **Emplois d'utilité sociale :** les diminutions proposées sont-elles liées à une baisse significative de la demande des associations ? Ou alors s'agit-il de difficultés, pour certaines structures, d'accéder à ce type de dispositif, comme le souligne plusieurs acteurs de terrain ?

D'une part, ces diverses observations rappellent l'importance de l'accompagnement des porteurs de projets et de l'ingénierie, que le CESER souhaite voir renforcer comme il l'a souligné dans plusieurs de ses avis (**Repenser la dépense publique locale**, novembre 2017. Avis du 25 juin 2019 relatif au SRADDET). Et ce d'autant plus compte tenu de la complexité croissante des politiques publiques (normes environnementales, montage de projet, règles d'utilisation des fonds européens…), qui va de pair avec la multiplicité de documents programmatiques/stratégiques (SCOT, CPER, SRADDET…) portés par différents échelons territoriaux.

D'autre part, elles confirment l'impératif besoin de simplification administrative pour faciliter l'accès des porteurs de projets aux dispositifs de soutien publics. Malgré les efforts consentis et les réformes engagées en la matière, force est de constater que le montage de projets est toujours aussi complexe. Le CESER est prêt à accompagner la Région pour engager une réflexion à ce titre. Il a bien noté que la collectivité a, d'ores et déjà, lancé un chantier de simplification, notamment en matière de commande publique.

### Réforme de l'apprentissage

Dans son avis sur le BP 2019, le CESER avait souligné l'impact fort des réformes nationales résultant de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, tout particulièrement en matière d'apprentissage. Au 1er janvier 2020, les Régions perdront leur pouvoir ou leur compétence en matière de régulation administrative et en termes de financement. Les Régions ne décideront plus de l'ouverture des Centres de formation d'apprentis (CFA), et les CFA deviendront alors libres d'adapter leurs formations en fonction de la demande.
Le CESER s'attachera à suivre tout particulièrement les évolutions de ce dossier lors des prochaines étapes budgétaires.

Enfin, et bien que cela ne fasse pas l'objet du rapport de décision modificative 2019 à proprement parler, le CESER a pris connaissance du rapport de la Cour des comptes intitulé "Les finances publiques locales 2019", et plus particulièrement du fascicule 2 (septembre 2019) qui fait notamment état de la fusion des régions. Sans rentrer à ce stade dans le sujet sur le fond, il restera vigilant sur les suites données à ce rapport, et notamment les réponses et commentaires formulés en retour par les Régions. Il a bien noté les premiers éléments apportés par M. Neugnot, vice-président en charge des finances, des ressources humaines, de la modernisation de l'administration, des transports, des déplacements et de l'intermodalité, lors de la commission Finances-Europe du CESER du 3 octobre 2019.

**Vote du CESER sur l'avis :** adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 9 abstentions (CGT).

## Déclaration de Nicole Guyot, au nom de la CCIR

Suite à la présentation de la DM2 sur l'itinérance des territoires et activités touristiques au titre d'aménagement du domaine skiable DOLE-TUFFES (annulation de CPI-programme 9512AA), voici quelques réflexions.

Pour ce faire, reprenons des éléments sur l'Historique :

- En 2014, les 3 massifs des Tuffes, de la Serra et du Noirmont sont gérés par la SOGESTAR qui a pour actionnaire principal la Communauté de communes de la station des Rousses.
Le domaine de la DOLE, lui, est géré par TéléDole SA Sté Suisse -actionnaire commune suisse région de Nyon.

- En 2016, la SAEM a repris l'exploitation de la Dole pour 27 ans. Engagement a été pris pour arriver au meilleur projet possible et en respectant l'environnement-projet entériné par la DREAL fin 2018.

Malgré l'avis négatif de la convention nationale de l'environnement, arrêté favorable pris par la Préfecture le 31 juillet 2019, + 1 référé jugé le 1er octobre par le Tribunal de Besançon prononcé toujours en faveur du syndicat mixte.

S'il faut être conscients du réchauffement climatique et de l'environnement à protéger dans le respect d'un projet de développement durable, il n'en reste pas moins que le non aboutissement du projet risque d'entraîner des enjeux sociaux et économiques.

Si la liaison entre les 2 massifs n'est pas réalisée, la sté de gestion de la station des Rousses ne pourra plus, dès l'année prochaine, continuer à exploiter le domaine de la DOLE. 55 % du domaine skiable franco-suisse sera rayé des cartes (soit environ 15 pistes et 40 emplois directs).

Certes, le caractère d'un développement 4 saisons reste privilégié (et d'ailleurs le travail sur la station est commencé pour aller dans ce sens), mais si la liaison ne se fait pas, les hébergements, les écoles de ski suisse et français avec la perte de 50 moniteurs, les restaurants, etc. seront également impactés.

Il y aura encore une désaffection plus grande inéluctable de la clientèle face aux installations vétustes avec un impact immédiat sur les emplois générés. Or, l'équipement projeté Dole-TUFFES permettra la modernisation de cette station de ski avec des retombées significatives sur l'économie de tout le territoire et conduira à une dynamique positive sur l'emploi local.

POUR INFORMATION, INAUGURATION DU STADE Nordique des Tuffes avec organisation des JO de la Jeunesse en 2020 et ce site jurassien est le seul site français à recueillir des épreuves.

Cette réalisation a reçu un soutien inconditionnel sur la neige avec des canons à neige. Il faut savoir que ce site est placé au milieu du Projet DOLE/TUFFES - c'est le même domaine de ski. Donc pourquoi 2 poids et 2 mesures ?

## Déclaration de Marie-Laure Schneider, au nom de la CPME

La CPME Bourgogne-Franche-Comté note avec intérêt la proposition de la commission Finances-Europe consistant à solliciter la Région pour une séance de travail consacrée au suivi des programmes européens.

Je me fais ici le relais des TPE/PME de plus en plus démunies devant la complexité de montage des dossiers "fonds européens". Nous redemandons, encore une fois, la montée en puissance d'une véritable ingénierie stratégique territoriale en appui de nos entreprises régionales.

## Déclaration de Sébastien Galmiche, au nom de la CGT

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, la Région s'oriente sur des Audits, ces derniers seront-ils financés à 100 % par la Région ?

## Déclaration de Daniel Boucon, au nom du collège 3

Les membres du troisième collège représentent une notable proportion des bénéficiaires des emplois d'utilité sociale.

Pour la seconde année, le taux de non-consommation des crédits consacrés à ce dispositif a attiré notre attention au sein de plusieurs de nos commissions. L'avis qui vous est proposé en rend compte.

Sans entrer dans les détails, on constate que les besoins existent et que les moyens sont disponibles, mais qu'ils ne se rencontrent que partiellement.

Nous nous posons donc deux questions :
- la première est celle de l'adéquation du dispositif à la réalité des besoins et des moyens" du terrain",
- la seconde est celle de la relative complexité des procédures, qui entraîne souvent – trop souvent – la renonciation d'y recourir des plus petites structures.

Nous souhaitons qu'une réflexion s'engage, de la part du CESER et des services sur les trois pistes de l'adaptation du dispositif, de sa simplification à son accès, et de l'accompagnement des demandeurs, et nous sommes prêts à prendre notre part dans cette démarche.

Avis sur le rapport 3-1 de l'Exécutif régional

# Schéma régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté 2019-2021

Rapporteur : Nadhem Ben Rahma

## Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

En vertu de la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013, la Région se doit de *"définir un Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation"*. Ce schéma *"détermine les principes et les priorités de ses interventions, en lien avec les acteurs et collectivités du territoire"*. À ce titre, la Région *"coordonne, sous réserve des missions de l'État et dans le cadre de la stratégie nationale de recherche, les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics, et participe à leur financement"*.
En outre, la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 dispose que la Région organise, "en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives au soutien de l'innovation et à l'enseignement supérieur et à la recherche".

En juin 2015, avant la fusion, les Régions de Bourgogne et de Franche-Comté avaient adopté un Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en des termes similaires. Depuis 2015 et la fusion, des changements majeurs ont eu lieu avec notamment la création de la COMUE Université Bourgogne-Franche-Comté et la labellisation d'UBFC au programme I-SITE (Initiatives Science – Innovation – Territoires – Économie). La Région a souhaité actualiser le schéma, et par ailleurs le rendre davantage opérationnel.
Ce nouveau SRESRI vise, sur la période 2019-2021, à *"poser un cadre de référence pour la poursuite de la politique régionale d'ESRI mise en place à compter de la fusion des deux ex-Régions le 1er janvier 2016 et l'exercice du chef de filât en la matière"* (SRESRI p6).

Le rapport précise que ce schéma est mis en œuvre de façon articulée avec les autres stratégies et schémas : stratégies régionales d'innovation vers une spécialisation intelligente (SRI-SI) dans le domaine des fonds européens, le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII) dans le champ économique, et le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) dans les champs de la formation et de l'orientation.

Ce schéma régional s'inscrit par ailleurs dans le contexte des orientations fixées pour l'ESRI :
- à l'échelle européenne,
- à l'échelle nationale donnant priorité à la politique de site (site BFC défini par le ministère bien avant la fusion) et la Stratégie nationale recherche et innovation (SNRI),
- à l'échelle locale par la contractualisation quinquennale qui lie les universités et l'État.

## Avis du CESER

En préambule, le CESER tient à rappeler le contexte dans lequel se situe la formulation de son avis. De par la loi, la Région a un "statut de chef de file". À ce titre, elle doit :

• d'une part, *"déterminer les principes et les priorités de ses interventions, en lien avec les acteurs et collectivités du territoire"*,

• d'autre part, organiser, *"en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives au soutien de l'innovation et à l'enseignement supérieur et à la recherche"*.

Cet avis n'a pas pour vocation à formuler des recommandations venant interférer dans les champs de compétence de la Région, ni dans son fonctionnement tant interne que dans les relations avec les acteurs de l'ESR en région. De même, le CESER ne se prononcera pas sur ce qui relève de l'autonomie des universités, actée par la Loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

### Élaboration du SRESRI

Le CESER apprécie avoir été étroitement associé à la démarche d'élaboration débutée fin 2017 : participations aux réunions du comité de pilotage (2 en 2018), à une réunion d'information avec l'ensemble des acteurs de l'ESR en région (juin 2019). Il a également auditionné élus et services de la Région en septembre 2019 (Maude Clavequin, vice-présidente en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Université et de l'Évaluation, Francine Chopard, conseillère régionale déléguée à l'université et la direction de la Recherche et de l'enseignement supérieur).

Ce nouveau schéma va couvrir la période 2019-2021. On peut noter l'évolution suivante : alors que le précédent schéma comportait 3 ambitions, axées sur le rayonnement et l'attractivité du potentiel scientifique, le continuum de la connaissance à la compétitivité des territoires et l'amélioration de la réussite des étudiants, ce nouveau SRESRI comporte 5 axes et 15 orientations, portant sur les dynamiques de site (axe 1), l'attractivité du territoire en matière de recherche (axe 2), le transfert de technologie (axe 3), la CSTI -Culture scientifique, technique et industrielle- (axe 4), et l'ouverture au-delà du périmètre régional (axe 5).

### L'Université Bourgogne-Franche-Comté, un "Bien commun"

Pour l'élaboration de cet avis, le CESER a pu s'appuyer sur plusieurs de ses travaux, plus particulièrement sur les contributions de la commission Formation-Recherche relatives à l'élaboration du SRADDET (octobre et novembre 2017) et sur le vœu relatif à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) de Bourgogne-Franche-Comté (10 décembre 2018).

Le CESER tient à rappeler l'importance fondamentale d'une Université Bourgogne-Franche-Comté forte, "bien commun" pour l'avenir de la Région et son développement tant économique qu'en termes de recherche et de formation, le tout étant intrinsèquement lié. En s'exprimant sur ce dossier le CESER attire l'attention sur une mobilisation accrue du monde économique *(cf. ci-dessous § "Recommandations", sur la gouvernance)*.

Le CESER rappelle néanmoins que la responsabilité du devenir d'UBFC incombe au premier chef à ses membres fondateurs et partenaires, à double titre :
• responsabilité de répondre aux attentes sociales, culturelles et économiques de la société vis à vis des établissements d'ESRI,
• responsabilité d'être acteurs du développement du territoire par les synergies créées avec les milieux socioprofessionnels.

### Points positifs du SRESRI

Le CESER apprécie dans ce projet de SRESRI, la volonté forte de la Région de s'engager dans le soutien à la recherche et aux conditions de vie étudiante, bien au-delà des compétences que lui attribue la loi. Il note que toutes les conditions sont réunies pour un programme de CSTI de qualité. De même, il salue la reconnaissance de l'Université Bourgogne-Franche-Comté (UBFC).

• **Dans le soutien à la recherche de long terme**
La Région fait de la réussite de l'I-SITE l'enjeu central de ce soutien à la recherche.
L'Initiative Sciences Innovation-Territoires-Économie atteste de la performance des activités, reconnaît un projet "levier d'entraînement et un point d'appui d'une stratégie de développement et de partenariat avec le monde économique".
Elle entend également consolider l'attractivité et la structuration des sites universitaires par le maillage de la recherche.
Elle attend de la recherche de dépasser les frontières : entre disciplines, entre établissements, entre territoires, entre monde académique et monde socio-économique, entre régions, entre pays…

• **Dans l'appui apporté à la vie étudiante**
Le CESER salue l'engagement de la Région sur ce volet, essentiel pour l'attractivité de l'ESR et de la Bourgogne-Franche-Comté dans une région marquée par le fort taux de boursiers. Le CESER salue cet appui apporté aux établissements dans leur rôle social, notamment aux universités et au CROUS pour lesquels ce rôle est particulièrement prégnant. Cet engagement

pour l'optimisation des conditions de vie étudiante prend tout son sens alors que les étudiants expriment leurs inquiétudes face à la progression de la précarité *(cf. "Les syndicats étudiants s'alarment du coût de la rentrée universitaire", Le Monde, 20 août 2019)*.

**• Reconnaissance UBFC**

Le SRESRI fait écho à la position du CESER en délivrant un message clair sur l'ambition à laquelle doit répondre l'Université BFC, rappelant que les spécificités de la BFC sont des atouts pour que cette université se distingue par son évolution vers un modèle original et bien identifié.

**• Culture scientifique, technique et industrielle**

En cohérence avec ses attributions, la Région consacre une large partie à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ; le CESER note qu'il est fait mention des acteurs : *"outre les établissements, l'État, les collectivités locales, les chercheurs et acteurs de la CSTI sur les territoires"* (SRESRI p41) et tient à souligner le rôle des associations, très actives en région BFC, pour autant non mentionnées dans le SRESRI.

**• Mobilité internationale**

Le CESER apprécie que dans la continuité de son avis sur "Stratégie régionale formation orientation" (10 décembre 2017) invitant à *"intensifier la mobilité internationale des jeunes au-delà des étudiants"*, le projet de SRESRI indique que *"les aides en matière de mobilité internationale sortante des jeunes se destinent aux jeunes inscrits en établissements ainsi qu'aux jeunes diplômés ou demandeurs d'emploi réalisant une mobilité hors-cursus"* (SRESRI p. 48).

**• La gouvernance**

Le CESER apprécie la gouvernance mise en place par la Région ; celle-ci devrait se réunir régulièrement (2 fois par an pour le comité de pilotage, une fois par an pour la conférence régionale de l'ESRI), afin de permettre une évaluation et un ajustement du schéma.

Sensible à ce que les enjeux de la recherche et de l'innovation soient partagés aux acteurs socioéconomiques, et pas seulement par des schémas distincts en matière d'innovation (SRESRI, SRDEII), le CESER invite la Région à convier les représentants du monde économique (outre les représentants des pôles de compétitivité qui sont déjà associés sous l'appellation valorisation de la recherche) et de la vie étudiante pour les associer aux instances de gouvernance du SRESRI, tout particulièrement la Conférence régionale de l'ESRI. Le rapport de l'exécutif le prévoit effectivement : *"Des partenaires en charge d'autres politiques régionales, en particulier le développement économique, pourront être conviés en fonction des thématiques traitées"* (SRESRI p. 53) et le CESER souligne ce point important.

### Points d'amélioration

Le CESER regrette que la dimension stratégique ne soit pas toujours bien explicitée.

• Il est parfois difficile de voir comment la Région mobilise les forces d'ESRI pour la réussite de grands objectifs stratégiques. Ce constat est à rapprocher de l'avis sur le SRADDET (25 juin complété par l'avis du 8 octobre) dans lequel le CESER regrette que soient insuffisamment pris en compte : *"L'inscription de l'Université au sens large du terme n'est pas au cœur des grands axes stratégiques. L'enjeu d'être un laboratoire expérimental articulant et liant à différentes échelles, recherche, innovation, formation, entreprises et société civile, dans la perspective d'un franchissement de la transition écologique et le rôle de l'ESRI dans l'accompagnement des territoires et particulièrement l'accompagnement des innovations sociales ? De la reconversion industrielle ?"*.

• Le CESER interroge la Région sur le choix de ne pas suffisamment aborder le volet Enseignement Supérieur, exception faite du doctorat et de l'orientation, le rapport laissant penser que ce volet est partie intégrante du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP). C'est prendre le risque de sous-estimer les attentes en termes d'acquisition de compétences, sous-estimer le rôle de l'ES dans l'aménagement du territoire, sous-estimer le rôle de la formation partenariale pour faciliter la connaissance et la reconnaissance entre acteurs académiques et acteurs économiques, sous-estimer le rôle que peuvent jouer les établissements d'ESRI dans des politiques publiques régionales visant à l'accès à l'emploi.

• Le CESER regrette vivement que le SRESRI limite le maillage territorial à la recherche. Il tient à rappeler ici la nécessité de considérer le maillage dans sa globalité, le choix des formations résultant d'une vision partagée par les acteurs concernés et non pas de l'héritage d'une histoire locale. C'est une des réponses aux objectifs de cohésion de la Région, d'un développement équilibré des territoires et de renforcement de son attractivité.

Le CESER partage cette idée de l'importance de l'ESR dans les villes moyennes, s'appuyant sur une étude récente (juillet 2019) du réseau des associations pour l'enseignement supérieur et la recherche intitulée **Quel rôle pour l'enseignement supérieur dans le programme "Action Cœur de Ville" ?**

Pour mémoire, ce programme concerne 222 villes et agglomérations et, en région, les villes suivantes : Autun, Auxerre, Belfort, Besançon, Lons-le-Saunier, Le Creusot, Mâcon, Montbéliard, Montceau-les-Mines, Sens et Vesoul. Cette étude conclut à la nécessité de développer l'ESR dans les villes moyennes, pour deux raisons principales :

1/ Efficacité de la dépense publique : l'étude rappelle que *"de 2015 à 2017 les collectivités du bloc local villes et intercommunalités ont versé chaque année environ 350 millions d'euros pour l'ES, la vie étudiante et la recherche"* (étude p. 5) ;

2/ Démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et d'aménagement du territoire : *"Les pôles d'enseignement supérieur de proximité (PESP) permettent à de nombreux jeunes d'accéder à des formations post-bac, ce qui, pour des raisons financières liées aux coûts à prendre en charge en cas d'éloignement du domicile parental, n'aurait pas été possible si ces pôles ne proposaient pas une offre de qualité et de proximité"* (ibid.).

S'agissant de l'innovation, le CESER apprécie que la Région demande à SAYENS (société d'accélération de transfert de technologie SATT) de travailler à la création d'une *"cartographie des laboratoires de recherche"* (SRESRI orientation 10, p. 40). Cela vient répondre à ses précédentes recommandations dans ses travaux sur le transfert de technologie.

Pour autant, le CESER s'interroge sur le choix de privilégier dans le SRESRI le terme de "valorisation", sur le sens donné à "transfert technologique", et sur d'autres termes.

Au-delà de ce qui relève d'un débat d'initiés, le CESER rappelle :
• qu'il n'existe *"qu'une seule innovation tout autant sociale que technologique, lien incontournable entre l'enseignement supérieur, la recherche et l'économie dans un tout indissociable"* (contribution relative à l'élaboration du SRADDET, novembre 2017),
• que la capacité d'innovation dépend de la qualité du lien entre acteurs académiques et socio-économiques : la labellisation de Dijon métropole et de Pays de Montbéliard agglomération au label Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) en est la preuve.

### Propositions du CESER

• **D'ordre général**
L'avis sur le SRADDET (25/6/2019), peut ici être rappelé, le CESER évoquant l'importance de l'ESR.
- D'une part, un enjeu à ne pas manquer pour la région est d'être *"un laboratoire expérimental articulant et liant à différentes échelles recherche, innovation, formation, entreprise et société civile, dans la perspective d'un franchissement de la transition énergétique ; le rôle de l'université est essentiel pour s'affirmer comme un laboratoire de la transition énergétique"*.
- D'autre part, le rôle de l'université au sens large du terme, incluant formation, recherche et innovation, essentiel, dans la perspective de s'affirmer comme un laboratoire de la transition énergétique.

• **Sur l'axe 2 Attractivité du territoire en matière de recherche**
Afin que le soutien à la recherche soit efficace et pertinent, le CESER souligne l'importance que la Région tienne ses engagements pluriannuels en termes financiers lorsqu'ils ont été initiés, notamment dans l'Orientation 5 "attractivité/structuration de la recherche", de manière à ce que les projets soutenus puissent aller à leur terme, même en cas de changements d'orientations stratégiques.

• **Sur l'axe 5 Ouverture au-delà du périmètre régional (SRESRI pp44-45) :** Le projet de SRESRI évoque d'une part le "réseautage transfrontalier" et d'autre part l'appui sur "les réseaux des 5 pôles de compétitivité dans les régions voisines". Le CESER rappelle les points

de vigilance dans ses rapports de saisine *"Inscrire la Bourgogne-Franche-Comté dans une stratégie volontariste de coopérations avec les régions voisines" (mars 2019) et son avis sur le SRADDET (juin 2019). Il appelait à la nécessité de "définir une stratégie volontariste de coopérations interrégionales et transfrontalière franco-suisse autour des enjeux des mobilités, des continuités écologiques et d'outils de coopération interrégionaux dans les domaines tels que l'hydrogène - où la recherche doit être approfondie compte tenu du potentiel régional et d'avenir de la filière - et la filière bois"*.

Le CESER s'interroge également sur le sens que la Région donne au terme d'accompagnement et sur le rôle concret qu'elle entend jouer : le SRESRI ne le précise pas.

• **Sur l'évaluation :** le SRESRI précise qu'il reviendra à la gouvernance de proposer des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions/outils. Le CESER regrette que les modalités de l'évaluation ne soient pas davantage précisées, relevant la difficulté de définir des indicateurs a posteriori.

En conclusion, le CESER apprécie que ce schéma mesure l'importance de l'ESRI et notamment de l'I-SITE pour le développement régional en termes économique et d'attractivité. Le SRESRI exprime la volonté forte de la Région de s'engager dans le champ de l'ESRI, définit de grands axes d'orientation qui font écho à des attentes exprimées par le CESER. Le CESER salue le souci de la Région de respecter le rôle de chacun. Néanmoins le SRESRI peine à traduire la vision de la Région sur la contribution des forces et compétences de l'enseignement supérieur aux grands axes de la stratégie régionale. Le CESER sera vigilant à la traduction du schéma en termes d'actions et d'enjeux financiers.

**Vote du CESER sur l'avis :** adopté à l'unanimité.

## Déclaration de Joseph Battault, au nom de la CFDT

La CFDT votera cet avis qui aurait pu gagner en clarté si on avait mieux fait apparaître les enjeux.

Ce schéma du Conseil régional (SRESRI) attire de notre part les remarques suivantes :
Le SRESRI utilise le terme unique d'UBFC comme si l'enseignement supérieur était un ensemble homogène. Alors que la réalité qui le constitue est très diverse : bien sûr les deux universités, mais aussi des écoles très différentes qui ont leur propre autonomie. À masquer cette diversité on risque des réveils difficiles dans la gouvernance tels que nous les avons déjà connus.
Enfin, ne sont pas abordés le manque d'attractivité des formations en BFC, et l'amélioration de la réussite des étudiants. Derrière ce choix, et plus largement, on peut dire que les étudiants sont absents de ce schéma donnant ainsi l'impression d'une machinerie sans âme et sans finalité.

## Déclaration d'Annick Guyénot, au nom de la CGT

Le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est l'un des documents de planification les plus importants pour notre Région.

En effet, l'enseignement supérieur et la recherche sont deux facteurs clef pour le développement de la Région, et ce, sous divers aspects :
• En matière de développement humain et social puisque l'enseignement supérieur permet aux jeunes de poursuivre une formation post-bac et d'acquérir une qualification poussée. Cette élévation de la qualification des jeunes constitue d'ailleurs un enjeu majeur dans notre Région qui souffre d'un retard en la matière.
• En matière d'aménagement du territoire, l'accès à l'enseignement supérieur doit devenir possible pour le plus grand nombre de bourguigno-franc-comtois. La mise en oeuvre de réalisations concrètes contribuant à une plus grande égalité des territoires et des populations est un enjeu essentiel pour notre avenir commun. En cela, les sites universitaires délocalisés ont une importance capitale. Délocaliser ne veut pas dire éparpiller mais irriguer le territoire en offrant la même qualité d'enseignement et de formation que les deux principaux sites de Besançon et de Dijon. C'est aussi mettre en œuvre activement la fameuse théorie du ruissellement, tant vantée mais peu pratiquée…
• En matière de développement socio-économique et environnemental, le soutien à la recherche doit concerner autant la recherche fondamentale que la recherche-développement, l'une conditionnant l'autre.
• L'aide à la recherche-développement doit permettre la création de nouvelles techniques et de nouveaux produits plus respectueux de l'humain et de la nature, mais aussi de faciliter les transferts de technologie y compris de savoir-faire. Il s'agit bien de créer de nouveaux matériaux en utilisant de nouvelles manières des matières premières existantes ou nouvelles : comme l'hydrogène, la biomasse, etc. mais aussi la télémédecine, l'écoconception de produits, etc.
• Par ailleurs, cette aide à l'enseignement supérieur et à la recherche doit permettre de pérenniser voire renforcer l'activité économique de la Région en transformant les activités existantes et en en créant de nouvelles, tout en augmentant la qualification des emplois.
• Enfin, un développement régional équilibré implique de ne pas concentrer les actions et les moyens consacrés à la recherche uniquement sur quelques thématiques et notamment sur l'I-site.

En cela, la CGT partage les remarques et les préconisations avancées par la commission du CESER. Ce schéma devrait afficher une véritable stratégie régionale.
Avec ces réserves, la CGT votera cet avis.

## Déclaration de Françoise Bévalot, au nom de la COMUE BFC

Je partage l'avis qui vient d'être présenté, mais souhaiterais le compléter par
Cette déclaration qui n'engage que moi :
Depuis quelques jours, toutes les procédures à suivre pour demander un financement à la Région arrivent dans les équipes de recherche. Il m'a semblé intéressant de relier ces procédures au Schéma régional de l'ESRI dont elles découlent. Je me suis ainsi permis de solliciter l'avis d'un jeune Enseignant-Chercheur sur ce schéma SRESRI. Un jeune universitaire pleinement investi en formation, dans l'aide à la réussite des étudiants, dans la recherche et les responsabilités collectives.
Le retour est sévère :
"Ce texte est hors sol,
Il méconnaît notre métier :
parler recherche sans lien avec la formation c'est oublier ce qu'est une université,
c'est ignorer la démarche qualité des formations construites par blocs de compétences en lien avec l'insertion professionnelle,
c'est oublier le rôle de l'ESRI dans l'éducation.
Ce texte méconnaît la typicité de nos étudiants.
Ce texte ne parle pas de la Région.
Les premiers mots du texte sont "Préparer les changements de demain ? Pour autant, il ne parle pas d'avenir".

Ce retour amène à formuler deux questions :
À quel public s'adresse ce schéma ? On reste perplexe sur la capacité d'un tel document à responsabiliser l'ensemble de la communauté universitaire vis-à-vis de son territoire, à mobiliser les acteurs économiques pour s'engager dans des projets partagés aux côtés des acteurs académiques pour s'engager dans des projets partagés favorables au développement de la région.
Pourquoi la Région s'engage-t-elle ? Ou plus précisément, comment la Région entend-elle s'appuyer sur les forces de l'ESRI pour mener à bien les grands axes de la politique régionale ?
- Dans l'avis SRADDET, le CESER regrette que l'Université au sens large du terme ne soit pas au cœur des grands axes stratégiques".
- Si on a bien lu la portée du SRADDET, on s'attend à trouver réponse dans le SRESRI. Mais comme le souligne l'avis, ce schéma est un document de cadrage pour le soutien financier apporté par la région à certaines activités de recherche.

Pour illustrer ce constat, les exemples sont nombreux : politique industrielle, politique agricole, coopération transfrontalière, innovation sociale, économique ; j'en retiendrai un :
L'Axe 1 du SRADDET : "Accompagner les transitions" est marqué par l'engagement de la Région dans les enjeux de la transition écologique, engagement déjà très présent dans le Plan de mandat. Plan de mandat dont une des priorités est d'"Affirmer le rôle de la Région en tant que démonstrateur de projets notamment sur les retombées économiques liées à la transition écologique".

Tous les atouts sont réunis en BFC pour que la Région soit "un laboratoire expérimental articulant et liant à différentes échelles, recherche, innovation, formation, entreprises (y compris le monde agricole) et société civile, dans la perspective d'un franchissement de la transition écologique (avis SRADDET)".

Pour autant, ni le SRADDET, ni le SRESRI n'exprime la volonté de répondre à cet enjeu. Pourquoi ne pas mobiliser acteurs académiques, économiques, collectivités et citoyens autour d'un projet partagé identifiant l'UBFC comme université de la transition écologique ?

Je terminerai par un vœu qui n'engage que moi :
La Région a le statut de chef de file, il serait utile qu'elle rappelle
que l'avenir de l'ESRI ne se joue pas sur l'échelle temps électoral
que l'enjeu n'est pas de faire du chiffre étudiants
qu'il est utile de comprendre qu'aucun site seul ne peut se comparer à une grande université
que jouer à qui domine qui, privilégier la tactique du conflit et du discrédit
a des conséquences lourdes pour la BFC dans sa globalité.

## Déclaration de Daniel Boucon, au nom des Personnalités qualifiées

La culture scientifique et technique est partie intégrante de la culture.

Jamais le domaine scientifique n'a été aussi prégnant dans la vie et le quotidien, et jamais – peut-être - la culture des citoyens n'en a été plus éloignée.

À de rares exceptions près, la CST est peu présente – c'est un euphémisme – dans la programmation des institutions culturelles de référence, qui entretiennent peu de rapports avec le monde de la recherche et de l'innovation.

Il serait souhaitable que cette dimension soit plus explicitement prise en considération dans les contrats d'objectifs et de moyens de ces institutions, en particulier en les encourageant à développer des liens suivis avec les acteurs de la recherche et de l'innovation de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté, et en incitant ces derniers à se rapprocher du monde de la culture.

## Déclaration d'Alexandre Moine, au nom des Personnalités qualifiées

Ceci complète le point relatif à l'axe 5. Le CESER salue l'orientation 14 traitant de la coopération avec les régions voisines mais rappelle que dans le cas de la Suisse, si la Communauté du Savoir apporte un appui aux mises en contacts et à la mobilité des étudiants et enseignants-chercheurs, cela n'induit pas pour autant la mise en place d'une véritable stratégie avec les universités de Suisse romande incluant l'Université de Lausanne et l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne. Aux attitudes tactiques qui découlent du dispositif actuel doivent se substituer de véritables stratégies d'échelle transrégionale pour ne pas dire dans ce cas d'échelle internationale, pilotées par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Avis sur le rapport 3-3 de l'Exécutif régional

# Détermination des dotations de fonctionnement des lycées 2020 pour les EPLE de Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Michel Burdin

## Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La Région doit notifier, avant le 1er novembre de chaque année, la dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires, dont elle a la charge. En 2017 a été actée la convergence des modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des lycées publics de l'ancienne Bourgogne et de l'ancienne Franche-Comté, qui auparavant relevaient de modalités différentes.

À la rentrée 2019, la Région a en charge le fonctionnement de **130 lycées publics** :
- Pour l'Éducation nationale, 109 établissements avec un effectif de **84 720 élèves à la rentrée 2018** (-1,54 % par rapport à 2017).
- Pour l'enseignement agricole : 21 établissements avec **5 398 élèves à la rentrée 2018** (-2,39 % par rapport à 2017).

La dotation de la Région, globale et forfaitaire, couvre l'ensemble des charges fixes et des dépenses courantes de l'établissement.
Cette dotation se scinde en deux parts :
- la part "élève" composée d'un forfait établissement et d'un forfait élève (selon le type d'enseignement),
- la part "fonctionnement général" composée des charges de viabilisation (bois-eau-gaz-électricité-fuel), d'entretien (contrats, fournitures…) et spécifiques à l'établissement (multi-sites, fonctionnement de plateforme…).

Sont déduites les recettes affectées au fonctionnement général (internat, restauration, location de locaux, gestion groupée de services…).
Les modalités de calcul de la dotation 2020 intègrent deux nouveautés qui seront détaillées dans l'avis.

La dotation globale de fonctionnement des lycées pour 2020 s'élève à **38 488 581 €** :
- Pour les lycées de l'Éducation nationale : 33 676 852 €.
- Pour les lycées agricoles : 4 811 729 €.

La dotation spécifique "installations sportives" des lycées pour 2020 s'élève à **759 708,18 €**.

## Avis du CESER

En introduction, le CESER souligne que ce rapport aborde deux nouveautés :
- La première concerne une harmonisation des charges spécifiques intégrées afin d'assurer de l'équité entre les établissements. Elle se fait à travers un logiciel de calcul, prenant en compte un nombre élevé de paramètres. La part liée aux installations sportives fait l'objet d'une dotation spécifique.
- La deuxième porte sur la prise en compte des niveaux de fonds de roulement des lycées.

Le choix a été d'harmoniser les fonds de roulement et de laisser suivant les types d'établissement (LGT, LP et EREA, LA, Institut sanitaire et social) le nombre de jours nécessaire au lycée pour pouvoir fonctionner.

Le CESER est d'accord sur le principe selon lequel chaque lycée ne doit pas thésauriser de l'argent public. Ceci d'autant plus que le Conseil régional BFC est en situation d'apporter des secours financiers en cas d'urgence, jouant ainsi un rôle d'amortisseur.

Le CESER observe toutefois que les baisses de dotations peuvent créer des inquiétudes légitimes notamment dans des établissements où des formations sont supprimées.
C'est pourquoi, le CESER rappelle qu'il importe alors de faire preuve de pédagogie et de fournir, aux conseils d'administration, une explication détaillée et argumentée, en particulier lors de la séance de décembre consacrée au vote du budget du lycée.

Le CESER souligne à nouveau l'importance que les élus régionaux siègent lors de ces réunions pour y apporter toutes les explications utiles sur les votes de l'assemblée régionale.

**Vote du CESER sur l'avis :** adopté à l'unanimité.

Avis sur le rapport 3-4 de l'Exécutif régional

# Modification du règlement d'intervention 50.06 "Ressources pédagogiques"

Rapporteure : Élise Moreau

## Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La réforme du lycée impacte les programmes des voies générale et technologique, dès cette rentrée 2019-2020, pour les élèves de seconde et première.

La Région a été en veille régulière depuis plusieurs mois sur l'impact de cette réforme, en lien avec les autorités académiques et les représentants des chefs d'établissements. Afin de mesurer cet impact, la Région a saisi le Conseil économique, social et environnemental régional sur la question des ressources pédagogiques, et un avis a été rendu le 30 avril dernier.

Après cette analyse, le constat a été fait que le dispositif actuel qui consiste à laisser l'autonomie du choix des ressources aux établissements, en respect de la liberté pédagogique des enseignants était le mieux adapté.

À la lumière de ces différentes analyses, le principe de doter chaque lycéen d'un livre à l'année sur chacune des matières n'a plus la pertinence qu'elle a connue, l'usage du manuel trouve du sens sur certaines disciplines très ciblées.

Dans ce contexte de réforme, une mesure complémentaire est mise en place pour cette rentrée. Aux 20 € permettant l'acquisition de tout type de ressources, s'ajoute une subvention de 40 € par élève sur la base de l'effectif d'élèves en seconde et première de l'enseignement général et technologique. Cette subvention complémentaire a pour vocation unique de financer des manuels, remis ou non à chaque élève selon le choix du lycée.

## Avis du CESER

Le CESER apprécie la réactivité de la Région, dans le contexte d'une réforme des lycées mise en place dans l'urgence. Il félicite la Région, dont ce dispositif de dotation complémentaire garantit aux enseignants le principe de liberté pédagogique et permet le maintien de la gratuité d'accès de tous les élèves aux ressources scolaires.

Le CESER rappelle néanmoins son attachement à l'égalité des chances et à une gratuité effective de l'enseignement. La numérisation des ressources modifie les pratiques et entraîne des conséquences sur leur accessibilité : connexion, accès à un poste informatique, impressions, usage et maîtrise de l'outil.

Le CESER note un effet pervers consistant, parfois, à faire porter aux familles la charge de l'impression des ressources numériques à domicile. Cela entraîne un surcoût pour les familles et constitue un facteur de discrimination sociale.
Conscient que cet enjeu de fond ne relève pas des compétences de la Région, le CESER le souligne à l'intention des chefs d'établissement.

Pour autant, **il invite la Région, en lien avec les fédérations des parents d'élèves et les rectorats, à évaluer les effets de la réforme à la fin de l'année scolaire 2019-2020 et à dresser un bilan des pratiques mises en œuvre dans l'utilisation des ressources numériques et papier.** Il s'agirait notamment d'identifier les types de lycées et territoires davantage concernés par un "transfert de charge" des établissements vers les familles.

L'impact environnemental doit être également évalué et limité, principe que le CESER a affirmé de façon cohérente dans son rapport de saisine "Les ressources pédagogiques dans les lycées à l'heure du numérique" (30 avril 2019) et dans l'avis sur le projet de SRADDET (25 juin 2019). En effet, outre le développement des impressions, le numérique peut induire des surconsommations énergétiques liées au stockage de données dans des data-centers (et les émissions de $CO^2$ associées), auxquelles s'ajoutent la gestion des déchets que génère le renouvellement périodique des équipements, l'épuisement des matières premières et terres rares nécessaires à leur production.

Enfin, **afin d'assurer la montée en puissance du nouvel espace numérique de travail ECLAT, le CESER recommande qu'une formation pour tous les enseignants de l'établissement dès qu'il est connecté (formation d'établissement et non individuelle) soit dispensée.** Pour rappel, dans la saisine "Les ressources pédagogiques à l'heure du numérique" le CESER soulignait que "la transition numérique nécessitait une adaptation des formations pour les enseignants, un appui et une sensibilisation des familles pour assurer un usage des ressources tout à la fois optimal et raisonnable".

**Vote du CESER sur l'avis :** adopté à l'unanimité.

Avis sur le rapport 4-2 de l'Exécutif régional

# Mobigo covoiturage organisé : expérimentation d'un système de covoiturage au sein de trois territoires pilotes

Rapporteur : Cédric Journeau

## Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La Région Bourgogne-Franche-Comté engage l'expérimentation d'un système de covoiturage organisé et subventionné, appelé *"Mobigo covoiturage organisé"* qui vise à augmenter les offres de covoiturage dans les zones peu denses pour améliorer les offres de mobilités (déplacements domicile-travail).

Concrètement, le système repose sur le principe d'une tarification attractive pour les passagers (application du tarif unique routier à 1,50 €) et d'une rémunération incitative des conducteurs via la mise en œuvre d'une compensation par la Région.

Dans un premier temps, ce système sera expérimenté au sein de trois territoires : le nord Côte-d'Or, la Communauté de Communes du Jovinien et la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

## Avis du CESER

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté met en place une expérimentation de covoiturage organisé sous l'étendard Mobigo et déployée sur trois territoires pilotes : nord Côte d'Or, Jovinien et Haut-Doubs.

Le CESER relève la forte volonté de la Région de proposer et d'organiser une solution de mobilité dans des territoires éloignés d'une solution de transport en commun. Il note que les applications de covoiturage existantes (de type Blablacar par exemple) ne fonctionnent pas ou peu dans les territoires à faible densité (mais pas forcément sur de courtes distances).

Le CESER approuve le principe de l'expérimentation décidée par la Région qui apporte une réponse collective à des besoins de déplacement par l'organisation d'un système de covoiturage, sans captation de richesse par une plateforme externe.

Le dispositif concerne, dans un premier temps, les trajets domicile-travail. Le conducteur est indemnisé à hauteur de 0,1€ par km parcouru et par passager. Le passager paie 1,5 € par voyage, le même tarif que celui des cars interurbains.

**Le CESER formule plusieurs remarques :**

• L'usage exclusif du smartphone Androïd (pas d'iPhone avant 2020), l'impossibilité de toute réservation hors smartphone, constituent des limitations d'accès au dispositif.
• Le dispositif concerne les entreprises, quid des administrations et commerces ?
• Le rapport 4.2 prévoit une mise en place hâtive au 3e trimestre 2019, sans fournir d'informations techniques et précises. Aucune estimation financière, ni chiffrage, n'est donnée.

**Le CESER pointe quelques points de vigilance :**

• Le dispositif envisagé vise à créer des lignes de covoiturage sur la base des flux domicile-travail. Le risque est de générer un service régulier en covoiturage et, à terme, de remplacer un service de car structurant (lignes régulières). En outre, le système peut atteindre ses limites si la demande est plus forte que prévu.
• De même, là où *"Mobigo covoiturage organisé"* se mettra en place, le dispositif "Ticket mobilité" disparaîtra.

Le CESER engage la Région à mettre en place un comité de suivi des dispositifs "Mobigo covoiturage organisé" et "Ticket mobilité", et demande que le CESER siège à ce comité de suivi.

Enfin, des doutes sur la viabilité du système incitent à penser qu'un retour d'expérience chiffré est indispensable avant toute extension thématique ou géographique du dispositif.

**Vote du CESER sur l'avis :** adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 9 abstentions (CGT).

## Déclaration de Guy Zima, au nom de la CGT

La commission Mobilités-Énergie a pointé des remarques et mis en exergue des points de vigilance, que partage la CGT mais que nous jugeons insuffisants pour recueillir notre assentiment en l'état.

Même si nous pouvons saluer que cette mise en œuvre du covoiturage se fera sous maîtrise publique à travers la plateforme "Mobigo", sans autre explication sur les règles de la mise en relation nous sommes dubitatifs sur l'égalité d'accès réel si l'offre est inférieure à la demande.

Nos craintes émises lors de la présentation du "Ticket mobilité" sont confirmées et nous réaffirmons notre revendication de prise en charge totale du domicile-travail par les employeurs ainsi que nombre d'obligations sur ce sujet tels les plans de déplacement d'entreprise, qui ne sont pas tenues et qui permettraient de mesurer les enjeux et les flux afin d'y répondre autrement.

Le manque de vision technique, du niveau de contribution envisagé, des craintes de développements futurs en substitution de transports réguliers, ainsi que la non-recherche à organiser des flux supposés par des solutions pérennes et professionnelles nous fonde à être très réservés sur cette expérimentation prévue au quatrième trimestre.

Nous souhaitons qu'un retour sur le ticket mobilité et sur ces dispositions soit fait et partagé avant toute éventuelle extension.

En conséquence, la délégation CGT s'abstiendra sur cet avis.

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Service Documentation

LE JOURNAL DU CENTRE

11.10.2019

**POLITIQUE** ■ Présidé par Marie-Guite Dufay, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté se réunit à Dijon

# Elle défend une fusion « par le haut »

**Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est réuni en assemblée plénière, aujourd'hui, à Dijon. Sa présidente, la socialiste Marie-Guite Dufay, a tenu une conférence de presse, hier. Ce qu'il faut retenir.**

Romain Blanc
romain.blanc@centrefrance.com

C'est une session technique qui s'annonce, aujourd'hui, au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Elle doit notamment porter sur le vote des dotations de fonctionnement des lycées pour 2020.

Mais l'opposition ne manquera pas de titiller la présidente Marie-Guite Dufay sur le dernier rapport de la Chambre régionale des Comptes…

**1 Sur la fusion Bourgogne et Franche-Comté.** « Je n'ai jamais dit qu'il y aurait des économies immédiates. Les économies, on en fera. Il y en aura. C'est dans le temps qu'il faut évaluer la fusion, pas au bout de deux ans », estime Marie-Guite Dufay.

Fin septembre, dans son rapport annuel sur la gestion des finances locales, la Cour des comptes a pointé le coût de la fusion des régions : alors que cette réforme promettait de générer 10 milliards d'économies en France, elle a, au contraire, engendré des dépenses publiques supplémentaires. Y compris en Bourgogne-Franche-Comté, « grande région » fusionnée en janvier 2016.

**PRÉSIDENTE.** Marie-Guite Dufay aux rencontres industrielles de l'Yonne, le 3 octobre. PHOTO MARION BOISJOT

La présidente défend une « harmonisation par le haut » des politiques menées et en Bourgogne, et en Franche-Comté. Exemple, la « carte avantage jeunes », qui profitait jadis aux seuls Franc-Comtois, et aujourd'hui à « tous les Bourguignons ».

## Hausse des indemnités : « La justice sociale »

« Les dépenses que nous faisons, je les assume », martèle Marie-Guite Dufay. Les dépenses indemnitaires des agents titulaires de sa collectivité, qui ont augmenté de + 18 % entre 2017 et 2018 (contre + 12 % de moyenne dans les sept régions fusionnées), aussi. « Aligner les régimes indemnitaires des agents par le haut a été une mesure de justice sociale », répond Marie-Guite Dufay. « S'il y a des gens qui ont souffert de cette fusion, ce sont bien les agents de la Région… »

Sur le niveau d'investissement en hausse, la Cour distribue un bon point. Alors la présidente sourit : « Dire qu'il y a trois ans, l'opposition républicaine nous reprochait de ne pas assez investir… ».

**2 Sur l'expérimentation « Mobigo covoiturage ».** À l'ordre du jour du Conseil régional, Mobigo, l'expérimentation d'un système de covoiturages dans trois territoires « en zones peu denses ». Dont le Jovinien. « Je pense que c'est une première en France. La Région financera des chauffeurs individuels, pour contribuer aux trajets domicile-travail. »

**3 Sur l'hydrogène.** « Bonne nouvelle : Faurecia, l'équipementier automobile, va implanter son centre mondial de recherche sur les réservoirs hydrogène dans le pays de Montbéliard, alors que nous étions en compétition avec Berlin et Grenoble. Petit à petit, je vois bien qu'on est tout prêt de convaincre Faurecia d'installer aussi l'usine de réservoirs qui en découle. Ce n'était pas gagné… »

**4 Sur l'autoroute Troyes-Auxerre-Nevers-Bourges.** « Non », répond Marie-Guite Dufay lorsqu'on lui demande si elle a réussi, depuis l'été 2018, à faire avancer le projet d'autoroute Troyes-Auxerre-Nevers-Bourges. « Les obstacles sont beaucoup trop nombreux… » ■

## RURALITÉ

### « PAS DE VISION POLITIQUE CLAIRE », SELON LE CESER

Le Conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) a rendu son avis, mardi, sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) soumis, aujourd'hui, au vote des conseillers régionaux. Ce document donne une vision prospective à trente ans des chantiers planifiés par la collectivité et fixe notamment pour objectif de faire de la Bourgogne-Franche-Comté « le territoire des ruralités dynamiques ». Le Ceser reste un peu sur sa faim à ce sujet. Le Sraddet ne propose pas de « vision politique claire sur le modèle d'organisation territoriale » que « la Région compte déployer pour aller vers davantage d'équilibre entre les territoires ruraux et les territoires urbains ». Et il ne prend pas en compte « la fracture entre l'est, où la dynamique des territoires est dominée par un axe métropolitain Rhin-Saône », économiquement dynamique, et « l'ouest rural ». Si la proposition de mettre fin, d'ici à 2050, à l'artificialisation des sols, est positive pour l'environnement, reconnaît le Ceser, elle avantage « indirectement » les territoires urbains, déjà artificialisés, alors qu'« il fragilise les territoires ruraux ». ■

Alexandra Coccivio

Conception/réalisation : CESER BFC.

CESER
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Conseil économique, social et environnemental**

**Site de Besançon**
4 square Castan | CS51857 | 25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90

**Site de Dijon**
17 boulevard de la Trémouille | CS23502 | 21035 Dijon cedex
Tél. 03 80 44 34 32

www.ceser.bourgognefranchecomte.fr